

Ville de



DGA Espaces Publics et Environnement
SRUREP - Pôle Réglementation de l'Espace
Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Feu d'artifice du 14 juillet

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu la demande de l'administration Ville de Caen en date du 04/05/2026,
Vu les mesures de sécurité nécessaires à la bonne organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2025 ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du tir du feu d'artifice, prévu sur le site du Château de Caen ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, l'accès au site doit être interdit au public pendant les opérations de préparation, de tir et de sécurisation post-événement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du lundi 14 juillet 2026 à 8h00 et jusqu'au mardi 15 juillet 2026 à 7h30, la circulation piétonne est interdite sur l'ensemble du site du Château de Caen, à l'exception des personnels expressément autorisés. Cette mesure est prise pour des raisons de sécurité publique, dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice municipal.

Par ailleurs, la circulation des piétons sera strictement interdite dans un périmètre de 100 mètres autour de la zone de tir, située à l'intérieur du site du Château de Caen, le 14 juillet 2025 à partir de 20h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre.

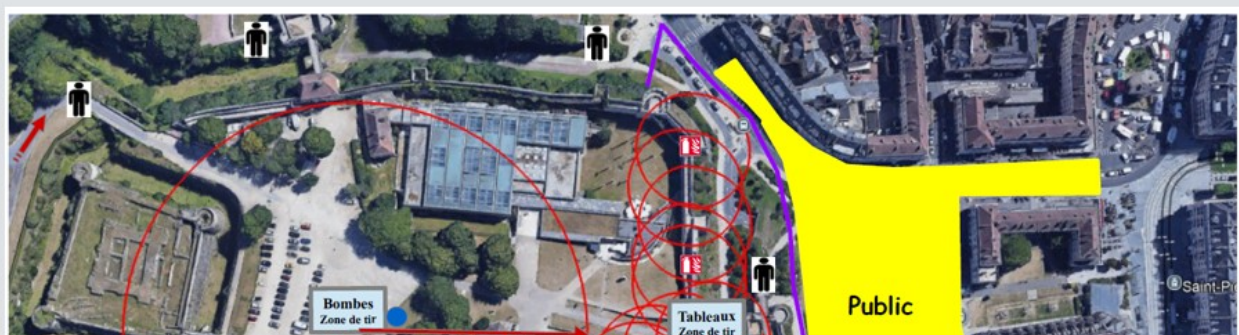
Un périmètre de sécurité de 40 mètres sera également instauré autour des remparts, notamment au niveau de l'allée du Chat qui veille et de la barbacane de la porte Saint-Pierre.

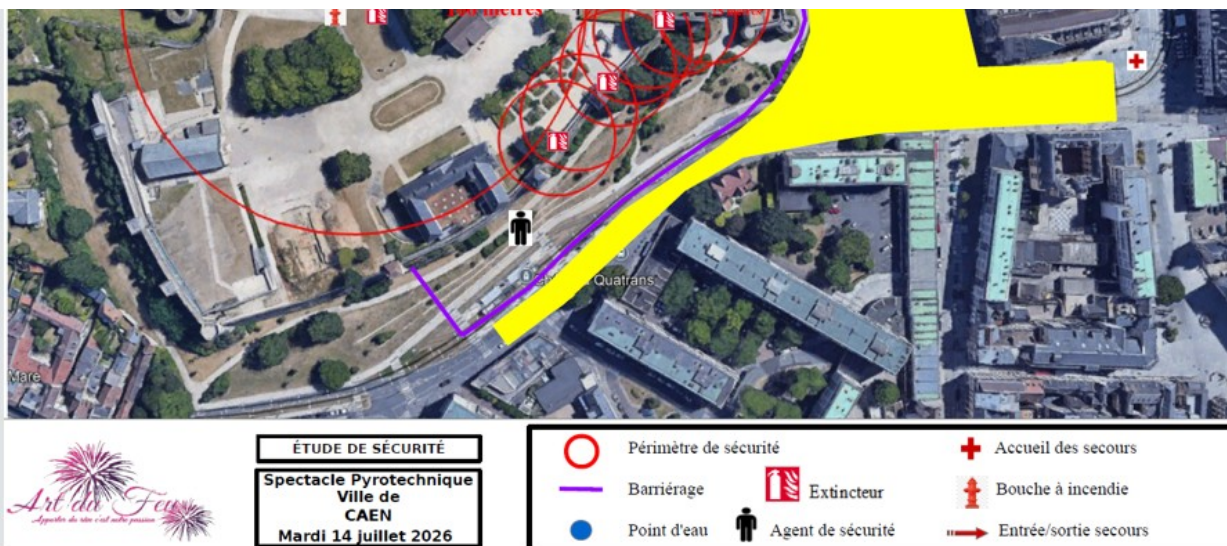
Afin d'assurer la sécurité du public et le respect de cette zone d'exclusion, des barrières ainsi qu'une signalisation spécifique seront mises en place par les services compétents.

Toute personne non autorisée pénétrant dans ce périmètre s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Plan :

ZONE PYROTECHNIQUE





ARTICLE 2 : Le 14/07/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, sur :

- rue de Geôle
- rue du Tour de Terre
- rue du Bailliage
- rue Calibourg
- rue Gémare, de la rue des Croisiers jusqu'à la place Pierre Bouchard
- rue des Teinturiers
- rue Montoir Poissonnerie, de la rue de Geôle jusqu'à l'avenue de la Libération
- rue Montoir Poissonnerie, de l'avenue de la Libération jusqu'à la rue Graindorge (des deux côtés)
- rue du Vaugueux, de l'avenue de la Libération jusqu'au n°82 des deux côtés
- avenue de la Libération, dans sa partie comprise entre la rue Montoir Poissonnerie et la rue du Vaugueux (y compris le petit parking face à la Boulangerie Guillaume),
- Rue Saint Jean, de la place Saint Pierre jusqu'à la rue de Bernières.

ARTICLE 3 : Le 14/07/2026 à partir de 12h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, le stationnement de tous les véhicules est interdit, place Jean Letellier (sur l'ensemble du parking côté château). Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur. Ces emplacements seront strictement réservés au stationnement des personnes à mobilité réduite, dûment identifiables par la présence du macaron réglementaire.

ARTICLE 4 : Le 14/07/2026, la circulation de tout véhicule est interdite à compter de 20h00 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, à l'exception des véhicules ayant obtenu une autorisation expresse émanant desdites forces :

- rue de Geôle, de la place de la Mare jusqu'à la place Saint Pierre
- rue Calibourg
- rue du Bailliage
- rue du Tour de Terre
- rue Gémare, de la rue des Croisiers jusqu'à la place Pierre Bouchard
- rue des Teinturiers
- rue Saint Pierre, du Passage du Grand Turc jusqu'à la place Saint Pierre
- rue du Moulin, de la rue de Strasbourg jusqu'au boulevard Maréchal Leclerc
- place Saint Pierre
- rue Montoir Poissonnerie, de la rue de Geôle jusqu'à l'avenue de la Libération
- boulevard des Alliés, de la rue de Bernières jusqu'à l'avenue de la Libération
- rue Saint Jean, de la place Saint Pierre jusqu'à la rue de Bernières
- avenue de la Libération, du boulevard des Alliés jusqu'au n°82
- rue du Vaugueux, de l'avenue de la Libération au n°82
- Les Fossés du Château
- rue Neuve Saint Jean, du quai Vendevre jusqu'à la rue Saint Jean
- boulevard des Alliés, de l'avenue de la Libération jusqu'à la place Saint Pierre
- avenue du Six Juin, du boulevard des Alliés jusqu'à la rue de Bernières
- passage Chanoine Cousin, de la rue de Bernières jusqu'au boulevard des Alliés

Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité publique, un dispositif particulier composé de blocs de protection et/ou de véhicules anti-intrusion sera mis en place sur le domaine public. Ce dispositif vise à prévenir toute tentative d'intrusion de véhicules motorisés dans les zones piétonnes ou à forte concentration de public.

ARTICLE 5 : Le 14/07/2026 de 20h00 à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, une déviation est mise en

place.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Avenue de Tourville
- Rue de la Rochelle
- Avenue du Calvados
- Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 6 : Le 14/07/2026 : Mesures de régulation de la circulation en cas d'affluence autour du château

Afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de l'événement, toute latitude sera laissée aux services de police pour interdire ou restreindre la circulation aux abords du château en cas d'affluence importante, notamment aux abords de l'Esplanade de la Paix.

En cas de difficultés de circulation, la portion de voie comprise entre la rue du Gaillon et la rue Léon Lecornu pourra être neutralisée. Une déviation sera alors mise en place via la rue du Magasin à Poudre pour les véhicules arrivant de la rue du Gaillon.

Par ailleurs, la circulation sur la rue Léon Lecornu sera limitée à un seul sens : seuls les véhicules en provenance de la rue d'Édimbourg et se dirigeant vers la rue Pigacière seront autorisés à y circuler. Le sens inverse sera interdit.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Ville de Caen. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 18/06/2026

Le Maire
Aristide OLIVIER